



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_08-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

Le lundi 13 mai deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Kevin DOFAL, Sunita LE ROUX (pouvoir à Laurent CLISSON), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME.

2024-13/05-08 Finances/Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Vitré sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant différentes factures émises auprès de familles ou personnes physiques entre l'année 2018 et l'année 2023.

Il a transmis un état de non-valeur dans lequel est indiqué pour ce débiteur le montant restant à recouvrer et le motif d'irrécouvrabilité.

Les admissions en non-valeur portent sur 23 pièces comptables pour un total de 3 269.60 € (factures de cantine ou revenu des immeubles).

Exercice	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	R-449-81122	0.44 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	R-445-72694	4.33 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	T-335	4.62 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	R-451-82951	4.75 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	R-439-70503	4.97 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	R-449-81217	5.20 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	R-446-80147	9.46 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	R-453-85657	10.00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	R-444-78585	17.28 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	R-445-72965	29.02 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-133-117	37.50 €	Poursuite sans effet
2023	R-454-86116	7.19 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	R-445-72691	6.26 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	R-441-73092	20.95 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020	R-184-278	172.20 €	Poursuite sans effet
2020	R-177-325	190.56 €	Poursuite sans effet
2020	R-199-56343	264.85 €	Poursuite sans effet
2020	R-197-55921	266.10 €	Poursuite sans effet
2020	R-195-55218	311.08 €	Poursuite sans effet
2020	R-196-55569	351.24 €	Poursuite sans effet
2022	T-207	484.00 €	Poursuite sans effet
2020	R-185-265	565.62 €	Poursuite sans effet
2020	R-174-352	501.98 €	Poursuite sans effet
TOTAL		3 269.60 €	

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 pour un montant global de 3 269.60 € étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2024.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Vitry, correspondant à la liste n° 69596186090115 en date du 8 mars 2023 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 3 269.60 € au budget primitif 2024 de la commune
- ✓ **Autorise** l'inscription des crédits au Budget 2024 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

BUDGET	COMPTE	MONTANT
COMMUNE	6541 - Créances admises en non-valeur	3 269.60 €

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

